

**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

**RAPPORT
DU CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DÉVELOPPEMENT**

**Volume II
(Première partie de la trente-cinquième session)**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 15 (A/43/15)



NATIONS UNIES

New York, 1989

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|---|--------------------|--------------|
| I. INTRODUCTION | 1 - 12 | 1 |
| A. Ordre du jour | 3 | 1 |
| B. Election du bureau | 4 | 1 |
| C. Composition du Conseil et participation aux travaux | 5 - 11 | 1 |
| D. Résolution et décisions appelant l'attention ou requérant une décision de l'Assemblée générale | 12 | 3 |
| II. RESOLUTION ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT A LA PREMIERE PARTIE DE SA TRENTE-CINQUIEME SESSION | | 4 |
| A. Résolution | | 5 |
| B. Décisions | | 6 |
| C. Autres décisions | | 14 |
| D. Questions diverses : autres décisions du Conseil | | 14 |
| III. DECLARATIONS FAITES A PROPOS DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL | | 17 |
| A. Examen de l'application des principes directeurs annexés à la résolution 222 (XXI) du Conseil (point 5 de l'ordre du jour) - résolution 358 (XXXV) | | 17 |
| B. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs | | 17 |
| <u>Annexes</u> | | |
| I. Ordre du jour de la première partie de la trente-cinquième session du Conseil du commerce et du développement | | 19 |
| II. Projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la trente-cinquième session ordinaire du Conseil | | 22 |
| III. Résumé, établi par le Président, des débats sur le point 2 de l'ordre du jour | | 24 |
| IV. Résumé, établi par le Président, des débats sur le point 3 de l'ordre du jour | | 26 |

TABLE DES MATIERES (suite)

| | <u>Pages</u> |
|--|--------------|
| V. Faits nouveaux et questions concernant les Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay | 29 |
| VI. Résumé, établi par le Président, des débats sur le point 4 de l'ordre du jour | 39 |
| VII. Nécessité d'une réduction de la dette - Projet de résolution soumis par l'Egypte au nom des Etats membres du Groupe des 77 (TD/B/L.838) | 42 |

Cote des documents

Les documents de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ceux du Conseil du commerce et du développement et de ses principaux organes subsidiaires sont identifiés comme suit :

| | |
|---|-------------|
| Première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement | E/CONF.46/- |
| Sessions ultérieures de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement | TD/- |
| Conseil du commerce et du développement | TD/B/- |
| Commission des produits de base | TD/B/C.1/- |
| Commission des articles manufacturés | TD/B/C.2/- |
| Commission des invisibles et du financement lié au commerce | TD/B/C.3/- |
| Commission des transports maritimes | TD/B/C.4/- |
| Comité spécial des préférences | TD/B/C.5/- |
| Commission du transfert de technologie | TD/B/C.6/- |
| Commission de la coopération économique entre pays en développement | TD/B/C.7/- |
| Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme | TD/B/WP/- |
| Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives | TD/B/RBP/- |
| Série de documents d'information du Conseil | TD/B/INF.- |
| Série de documents du Conseil émanant d'organisations non gouvernementales | TD/B/NGO/- |

Les trois volumes des Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, septième session, sont les suivants : volume I, Rapport et Annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.II.D.1), contenant notamment les résolutions et décisions de la Conférence; volume II, Résumés des déclarations faites par les chefs de délégation et comptes rendus analytiques des séances plénières (numéro de vente : F.88.II.D.2); volume III, Documentation de base (numéro de vente : F.88.II.D.3).

Les cotes des résolutions et des décisions des sessions de la Conférence se composent d'un nombre en chiffres arabes, suivi de "(II)", "(III)", "(IV)", "(V)", "(VI)" ou "(VII)", selon le cas; par exemple : 1 (II), 36 (III), 85 (IV), 101 (V), 136 (VI), 168 (VII), etc.

Les cotes des résolutions et des décisions du Conseil se composent d'un nombre en chiffres arabes, qui est le numéro d'ordre de la résolution ou de la décision, suivi entre parenthèses d'un nombre en chiffres romains indiquant à quelle session la disposition a été prise.

Annexes

Les documents choisis pour figurer parmi les documents imprimés d'une session du Conseil paraissent en tant qu'annexes aux Documents officiels du Conseil, sous la forme de fascicules brochés correspondant aux divers points de l'ordre du jour.

Suppléments

Les Documents officiels du Conseil comprennent les suppléments numérotés ci-après :

| <u>Supplément No</u> | <u>Trente-quatrième session (première partie)</u> | <u>Cote</u> |
|----------------------|--|-------------|
| 1 | Rapport du Conseil, première partie : décisions) | |
| |) | |
| 1A | Rapport du Conseil : actes) | TD/B/1152 |
| 2 | Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa treizième session | TD/B/1142 |
| 3 | Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quatorzième session | TD/B/1157 |
| 4 | Rapport de la Commission des transports maritimes sur sa treizième session | TD/B/1158 |
| 5 | Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quinzième session | TD/B/1159 |
| | <u>Trente-quatrième session (deuxième partie)</u> | |
| 1 | Rapport du Conseil, première partie : décisions) | |
| |) | |
| 1A | Rapport du Conseil : actes) | TD/B/1174 |
| | <u>Trente-cinquième session (première partie)</u> | |
| 1 | Rapport du Conseil, première partie : décisions) | |
| |) | |
| 1A | Rapport du Conseil : actes) | TD/B/1177 |

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport à l'Assemblée générale a été établi conformément aux directives données par le Conseil du commerce et du développement dans l'annexe de sa décision 302 (XXIX) du 21 septembre 1984 1/.
2. La première partie de la trente-cinquième session du Conseil du commerce et du développement s'est tenue à Genève du 19 au 30 septembre, avec une reprise le 5 octobre 1988 (731e à 741e séances). En l'absence de M. Georg Massion (République fédérale d'Allemagne), Président du Conseil à la trente-quatrième session, la session a été ouverte par M. Mogens Isaksen (Danemark), Vice-Président à la trente-quatrième session.

A. Ordre du jour

3. L'ordre du jour de la session est reproduit à l'annexe I.

B. Election du bureau

4. Le bureau du Conseil, élu à la 731e séance, était composé comme suit :

| | | |
|--------------------------|-----------------------------|--|
| <u>Président</u> : | M. Tobgye S. Dorji | (Bhoutan) |
| <u>Vice-Présidents</u> : | M. Emeka Ayo Azikiwe | (Nigéria) |
| | M. Raul Espana Smith | (Bolivie) |
| | M. Farouk Kasrawi | (Jordanie) |
| | M. Euripide P. Kerkinos | (Grèce) |
| | M. de Montigny Marchand | (Canada) |
| | M. José Enrique Mejia Ucles | (Honduras) |
| | M. Youssef Mokaddem | (Tunisie) |
| | M. Joseph C. Petrone | (Etats-Unis d'Amérique) |
| | M. Gerald Philipp | (République démocratique allemande) |
| | M. T.V. Teodorovich | (Union des Républiques socialistes soviétiques) |
| <u>Rapporteur</u> : | M. Kees Klompenhouwer | (Pays-Bas) |

C. Composition du Conseil et participation aux travaux 2/

5. Les Etats membres de la CNUCED indiqués ci-après, membres du Conseil, étaient représentés à la session :

| | | |
|--------------------------------------|--------------------------------|--|
| Afghanistan | Guatemala | République arabe syrienne |
| Algérie | Haïti | République de Corée |
| Allemagne, République fédérale d' | Honduras | République démocratique allemande |
| Angola | Hongrie | République dominicaine |
| Arabie saoudite | Inde | République populaire démocratique de Corée |
| Argentine | Indonésie | République socialiste soviétique de Biélorussie |
| Australie | Iran (République islamique d') | République socialiste soviétique d'Ukraine |
| Autriche | Iraq | République-Unie |
| Bahreïn | Irlande | |
| Bangladesh | Israël | |
| Belgique | Italie | |
| | Jamahiriya arabe libyenne | |

| | | |
|-----------------------|------------------|-------------------------|
| Birmanie | Jamaïque | de Tanzanie |
| Bolivie | Japon | Roumanie |
| Bhoutan | Jordanie | Royaume-Uni de |
| Brésil | Kenya | Grande-Bretagne et |
| Bulgarie | Koweït | d'Irlande du Nord |
| Burkina Faso | Liban | Sénégal |
| Cameroun | Madagascar | Singapour |
| Canada | Malaisie | Somalie |
| Chili | Malte | Soudan |
| Chine | Maroc | Sri Lanka |
| Chypre | Mexique | Suède |
| Colombie | Mongolie | Suisse |
| Costa Rica | Népal | Tchécoslovaquie |
| Côte d'Ivoire | Nicaragua | Thaïlande |
| Cuba | Nigéria | Trinité-et-Tobago |
| Danemark | Norvège | Tunisie |
| Egypte | Nouvelle-Zélande | Turquie |
| El Salvador | Oman | Union des Républiques |
| Emirats arabes unis | Ouganda | socialistes soviétiques |
| Equateur | Pakistan | Uruguay |
| Espagne | Panama | Venezuela |
| Etats-Unis d'Amérique | Paraguay | Viet Nam |
| Ethiopie | Pays-Bas | Yémen |
| Finlande | Pérou | Yémen démocratique |
| France | Philippines | Yougoslavie |
| Gabon | Pologne | Zaire |
| Ghana | Portugal | Zimbabwe |
| Grèce | Qatar | |

6. Deux autres Etats membres de la CNUCED, non membres du Conseil, étaient représentés à la session : le Kampuchea démocratique et le Saint-Siège.

7. Ont également participé à la session l'Organisation de libération de la Palestine, conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1974, l'African National Congress of South Africa, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974, et la South West Africa People's Organization, conformément à la résolution 31/152 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1976.

8. Le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'ONU, la Commission économique pour l'Europe et le Programme des Nations Unies pour le développement étaient représentés à la session. Le Centre du commerce international CNUCED/GATT était également représenté.

9. Les institutions spécialisées et institutions apparentées ci-après étaient représentées à la session : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque mondiale, Fonds monétaire international et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Le GATT était également représenté.

10. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la session : Banque interaméricaine de développement, Bureau international des textiles et du vêtement, Comité intergouvernemental pour les migrations, Communauté économique européenne, Ligue des Etats arabes, Organisation de

coopération et de développement économiques, Organisation de l'Unité africaine et Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale.

11. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session : Catégorie générale : Chambre de commerce internationale; Comité consultatif mondial de la Société des amis (Quakers); Confédération internationale des syndicats libres; Conseil international des femmes; Fédération mondiale des anciens combattants; Fédération syndicale mondiale; Fondation internationale de Genève pour la promotion de l'entreprise; Fondation internationale pour un autre développement; International Bar Association. Catégorie spéciale : Association internationale des banques islamiques.

D. Résolution et décisions appelant l'attention ou requérant une décision de l'Assemblée générale

12. Le Conseil appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution et les décisions suivantes, dont le texte figure à la section II ci-après* :

Résolution

358 (XXXV). Examen de l'application des principes directeurs annexés à la résolution 222 (XXI) du Conseil

Décisions

- 359 (XXXV). Examen des mesures recommandées par le Groupe de travail intergouvernemental spécial sur l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'ONU dans les domaines économique et social (et examen du rapport du Groupe de travail spécial des publications)
- 360 (XXXV). Examen des dispositions prises pour rationaliser les sessions ordinaires du Conseil du commerce et du développement
- 361 (XXXV). La sécheresse et le secteur extérieur des Etats membres de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement
- 362 (XXXV). Effet des inondations et des cyclones sur le développement et la croissance des pays en développement
- 363 (XXXV). Contribution de la CNUCED à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990
- 364 (XXXV). Examen du calendrier des réunions

* Toutes les décisions de la section II ont été adoptées sans avoir été mises aux voix.

II. RESOLUTION ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET
DU DEVELOPPEMENT A LA PREMIERE PARTIE DE SA TRENTE-CINQUIEME
SESSION 3/

Pages

A. Résolution

| | | |
|-------------|---|---|
| 358 (XXXV). | Examen de l'application des principes directeurs annexés à la résolution 222 (XXI) du Conseil | 5 |
|-------------|---|---|

B. Décisions

| | | |
|-------------|--|----|
| 359 (XXXV). | Examen des mesures recommandées par le Groupe de travail intergouvernemental spécial sur l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'ONU dans les domaines économique et social (et examen du rapport du Groupe de travail spécial des publications) | 6 |
| 360 (XXXV). | Examen des dispositions prises pour rationaliser les sessions ordinaires du Conseil du commerce et du développement | 7 |
| 361 (XXXV). | La sécheresse et le secteur extérieur des Etats membres de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement | 7 |
| 362 (XXXV). | Effets des inondations et des cyclones sur le développement et la croissance des pays en développement | 8 |
| 363 (XXXV). | Contribution de la CNUCED à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 | 9 |
| 364 (XXXV). | Examen du calendrier des réunions | 13 |

C. Autres décisions

| | |
|---|----|
| Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme pour 1989 | 14 |
| Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil | 14 |
| Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil | 14 |
| Autres dispositions prises par le Conseil | 14 |

A. Résolution

358 (XXXV). Examen de l'application des principes directeurs annexés à la résolution 222 (XXI) du Conseil 4/

Le Conseil du commerce et du développement,

Réaffirmant sa résolution 222 (XXI), du 27 septembre 1980, et sa décision 288 (XXVIII), du 6 avril 1984,

Rappelant la résolution 41/202 de l'Assemblée générale, du 8 décembre 1986, l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 5/, et la résolution 42/198 de l'Assemblée générale, du 11 décembre 1987,

Prenant note avec satisfaction de l'évolution récente qui s'est produite dans les pratiques de rééchelonnement du Club de Paris depuis le dernier examen de l'application des principes directeurs annexés à la résolution 222 (XXI),

Préoccupé par les graves difficultés que de nombreux pays en développement ont à concilier les obligations au titre du service de la dette avec les impératifs du développement et de la croissance, ainsi qu'avec la nécessité de protéger les éléments les plus pauvres et les plus vulnérables de la population,

Reconnaissant que les procédures et les pratiques du Club de Paris doivent continuer d'être suivies avec flexibilité pour tenir compte du caractère changeant des problèmes de la dette, notamment de la nature et des conséquences de l'endettement, de la capacité d'un pays débiteur d'assurer le service de sa dette, de la nécessité d'améliorer encore la coordination dans le cadre institutionnel pour traiter des problèmes du financement du développement, des ressources financières extérieures et de la dette publique, ainsi que de la nécessité de simplifier et accélérer encore la négociation d'accords bilatéraux,

1. Demande instamment aux gouvernements intéressés d'appliquer mieux et dans leur totalité les caractéristiques convenues figurant dans la résolution 222 (XXI), puis développées encore dans les dispositions pertinentes de l'Acte final de la septième session de la Conférence, notamment par les moyens suivants :

a) Renforcer la perspective à moyen et à long terme du rééchelonnement en veillant à ce qu'il tienne pleinement compte des politiques et programmes orientés vers le développement et l'ajustement dans la croissance formulés par chaque pays intéressé. A cet égard, il faudrait envisager, le cas échéant, des accords de rééchelonnement pluriannuels;

b) Améliorer encore la coordination entre le Club de Paris et les divers organismes financiers multilatéraux destinés à coordonner les nouveaux apports financiers aux pays débiteurs sans donner lieu à une double conditionnalité ou à des opérations inutilement compliquées;

c) Appliquer rapidement les décisions relatives à l'allègement de la dette à des conditions de faveur énoncées dans le communiqué du Sommet économique de Toronto 6/ de manière que les ressources ainsi fournies s'ajoutent aux allocations d'aide et aux programmes d'aide existants des donateurs en faveur des

pays bénéficiaires ou aux apports provenant d'une augmentation de l'aide publique au développement et que l'ampleur et le calendrier de l'allégement de la dette soient adaptés avec soin à chaque cas;

d) Tenir compte du rôle important que des conditions et modalités de faveur ainsi que des échéances plus longues peuvent jouer dans les opérations de rééchelonnement;

e) Accélérer et simplifier encore la négociation, au Club de Paris, d'accords bilatéraux entre gouvernements créanciers et gouvernements débiteurs, de telle sorte qu'ils puissent être conclus dans les délais prévus dans le procès-verbal approuvé;

f) Améliorer encore la coordination des contributions des diverses parties intéressées, afin de résoudre les problèmes de la dette extérieure d'un pays en développement débiteur, à sa demande, dans le cadre de ses politiques de développement à moyen terme et à long terme et des programmes axés sur l'ajustement dans la croissance qu'il aura formulés, comme il est demandé au paragraphe 44 a) de l'Acte final de la septième session de la Conférence;

2. Note que des appels ont été lancés par les pays en développement et par d'autres pays en vue d'étendre les avantages du choix d'options approuvé au Sommet économique de Toronto;

3. Invite le Président du Club de Paris à continuer de convier le Secrétaire général de la CNUCED à participer aux réunions du Club, en veillant à ce que cette participation soit conforme au paragraphe 14 de sa résolution 222 (XXI);

4. Décide que le Conseil devrait entreprendre en 1992 un nouvel examen de l'application des principes directeurs annexés à la résolution 222 (XXI), ainsi que des dispositions de la décision 288 (XXVIII) et de la présente résolution et prie le Secrétaire général de la CNUCED d'inclure dans ses rapports au Conseil une analyse des problèmes que les pays en développement débiteurs ont rencontrés dans les opérations de rééchelonnement de la dette, y compris celles qui ont eu lieu dans le cadre du Club de Paris.

74^e séance
5 octobre 1988

B. Décisions

359 (XXXV). Examen des mesures recommandées par le Groupe de de travail intergouvernemental spécial sur l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'ONU dans les domaines économique et social (et examen du rapport du Groupe de travail spécial des publications)

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant sa résolution 352 (XXXIV), du 20 novembre 1987, dans laquelle il entérinait le rapport du Groupe de travail intergouvernemental spécial sur l'étude approfondie du mécanisme intergouvernemental de l'ONU dans les domaines économique et social I/,

Ayant passé en revue les mesures dont il est question au chapitre premier du rapport susmentionné,

1. Réaffirme sa décision selon laquelle les mesures énoncées dans le rapport, ainsi que les dispositions pertinentes des résolutions et décisions antérieures, en particulier de la résolution 231 (XXII) du Conseil, en date du 20 mars 1981, devront être effectivement appliquées dans le mécanisme de la CNUCED, et prie à nouveau le Secrétaire général de la CNUCED de veiller à la mise en oeuvre intégrale des mesures en question qui relèvent de sa compétence;

2. Invite les Etats membres et le Secrétaire général de la CNUCED à continuer de s'efforcer d'assurer la mise en oeuvre intégrale du paragraphe 1 ci-dessus;

3. Réitère sa demande au Secrétaire général de la CNUCED de porter à l'attention des Etats membres, suivant la procédure de consultation établie aux termes de la résolution 231 (XXII) du Conseil, tous les faits nouveaux pouvant avoir des répercussions sur l'application intégrale des mesures visées au paragraphe 1 ci-dessus;

4. Décide de réexaminer en 1990, s'il y a lieu, les mesures relatives aux méthodes de travail à la CNUCED et de réexaminer, si nécessaire, les autres mesures visées au paragraphe 3 de la résolution 352 (XXXIV) tous les quatre ans, après une session de la Conférence.

741e séance
5 octobre 1988

360 (XXXV). Examen des dispositions prises pour rationaliser les sessions ordinaires du Conseil du commerce et du développement

Le Conseil du commerce et du développement,

Ayant revu sa décision 338 (XXXIII), du 9 septembre 1986, relative à la rationalisation des sessions ordinaires du Conseil du commerce et du développement, conformément au paragraphe 7 de ladite décision,

Décide de réaffirmer cette décision.

741e séance
5 octobre 1988

361 (XXXV). La sécheresse et le secteur extérieur des Etats membres de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement

Le Conseil du commerce et du développement,

1. Prend note de l'étude du secrétariat de la CNUCED intitulée "La sécheresse et le commerce extérieur des Etats membres de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement" 8/;

2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de transmettre cette étude, avec les observations faites à son sujet par les délégations, y compris les références à la question du déficit alimentaire et au problème de la sécheresse et des autres catastrophes naturelles, au secrétariat de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement, ainsi qu'aux organisations internationales et organismes intéressés, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement;

3. Prie le secrétariat de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement de tenir le secrétariat de la CNUCED au courant de l'évolution de la situation dans ce domaine, et demande au secrétariat de la CNUCED de continuer à fournir une assistance appropriée aux pays membres de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement, dans le contexte des travaux de la CNUCED qui sont en cours au sujet de l'assistance aux groupements d'intégration africains.

741e séance
5 octobre 1988

362 (XXXV). Effets des inondations et des cyclones sur le développement et la croissance des pays en développement

Le Conseil du commerce et du développement,

Notant avec inquiétude les effets dévastateurs des inondations, cyclones et ouragans sur le développement et la croissance des pays en développement,

Prenant note de la communication du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en date du 12 septembre 1988, concernant les problèmes particuliers du Bangladesh et la nomination du Secrétaire général adjoint et Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe comme coordonnateur d'une mission interorganisations dans ce pays pour y évaluer les besoins immédiats et à court terme,

Notant aussi les vues et les propositions formulées par diverses délégations quant à la manière de faire face à ces catastrophes naturelles, y compris la proposition présentée par le Groupe des 77 à l'effet d'étudier l'idée de créer, dans une institution multilatérale appropriée, un fonds spécial ayant pour but d'apporter une assistance aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, victimes d'inondations et de cyclones, afin de les aider à reprendre et à préserver un rythme modéré de croissance économique et de développement soutenus à moyen terme et long terme,

1. Décide de prier le Secrétaire général de la CNUCED de présenter au Conseil un rapport sur les mesures qu'il a prises pour donner suite à la communication susmentionnée du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

2. Décide de prier le secrétariat de la CNUCED, sur demande et dans les domaines relevant de sa compétence et en collaboration avec d'autres organismes compétents des Nations Unies et organisations multilatérales, en particulier le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale,

d'examiner et d'étudier les effets des inondations et cyclones dévastateurs sur la croissance économique et le développement à moyen terme et à long terme des pays en développement touchés, en particulier des pays les moins avancés, et de déterminer les moyens nécessaires à la reprise et à la préservation d'un rythme modéré de croissance et de développement soutenus de l'économie de ces pays.

741e séance
5 octobre 1988

363 (XXXV). Contribution de la CNUCED à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

Le Conseil du commerce et du développement.

Ayant examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général de la CNUCED sur la contribution de la CNUCED à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 q/, conformément à sa décision 345 (XXXIII) du 3 avril 1987, et ayant étudié les problèmes traités dans le rapport sur l'interaction des conditions extérieures et des efforts déployés par les pays africains pour appliquer les dispositions pertinentes du Programme d'action,

1. Adopte les conclusions concertées qui figurent dans l'annexe à la présente décision;
2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'en tenir pleinement compte dans l'exécution, par la CNUCED, du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, et appuie ses efforts visant à mobiliser des ressources appropriées pour permettre à la CNUCED de jouer son rôle dans l'exécution du Programme d'action pendant les deux années restant à courir;
3. Invite les Etats, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales à fournir des ressources à l'appui des activités du secrétariat pour l'exécution du Programme d'action;
4. Décide que le Conseil du commerce et du développement, conformément au paragraphe 5 de sa décision 345 (XXXIII), devrait examiner, à la première partie de sa trente-sixième session, l'exécution, par la CNUCED, du Programme d'action au regard des conclusions concertées.

741e séance
5 octobre 1988

ANNEXE

Conclusions concertées

I. CONTRIBUTION DE LA CNUCED A L'EXECUTION DU PROGRAMME D'ACTION DES NATIONS UNIES POUR LE REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE, 1986-1990 (DECISION 345 (XXXIII) DU CONSEIL, DU 3 AVRIL 1987)

Rappel des faits

1. Dans sa décision 345 (XXXIII), le Conseil du commerce et du développement a souligné l'importance de la contribution de la CNUCED au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, et a invité le Secrétaire général de la CNUCED à faire rapport au Conseil, à la première partie de sa trente-quatrième session et à ses sessions ultérieures, sur les progrès réalisés concernant la contribution de la CNUCED à l'exécution du Programme. Dans sa décision 348 (XXXIV) du 16 octobre 1987, le Conseil a approuvé les éléments de programme relatifs au suivi du Programme d'action à la CNUCED.
2. Le Conseil, compte tenu des résultats de l'examen à mi-parcours du Programme d'action par l'Assemblée générale, demande au Secrétaire général de la CNUCED d'incorporer dans le programme de travail de la CNUCED, ainsi qu'il conviendra, les conclusions à tirer de ces résultats conformément à la priorité que l'Assemblée générale a accordée à la question.
3. Lors de l'examen du deuxième rapport intérimaire établi par le secrétariat 10/, le Conseil s'est déclaré satisfait des travaux effectués à ce jour avec les ressources limitées disponibles.
4. Le Conseil est cependant convenu que le travail de la CNUCED dans ce domaine devrait être renforcé et mieux centré.
5. Le Conseil était conscient des conditions difficiles, du point de vue des ressources, dans lesquelles le secrétariat avait dû travailler pour s'acquitter de son obligation de contribuer à l'exécution du Programme d'action et il recommanderait que la CNUCED redouble d'efforts pour mobiliser des ressources appropriées qui lui permettent de jouer son rôle dans la mise en oeuvre du Programme d'action pendant les deux années restant à courir.
6. Le Conseil a invité à nouveau les Etats, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales à apporter des ressources à l'appui des activités du secrétariat concernant l'exécution du Programme d'action.
7. Le Conseil a réaffirmé que le rôle de la CNUCED dans l'exécution du Programme d'action comportait deux éléments complémentaires :
 - a) La recherche et l'analyse des politiques, les délibérations et la promotion du consensus dans les domaines relevant du mandat de la CNUCED qui se rapportent particulièrement à l'exécution du Programme d'action;
 - b) Les activités d'assistance technique dont le but est d'étayer les mesures destinées à aider les pays africains à tenir leurs engagements au titre du Programme d'action.

8. En ce qui concerne la recherche et l'analyse des politiques, il a été reconnu que toutes les divisions à l'intérieur du secrétariat devaient assurément tenir pleinement compte, dans leurs travaux techniques en cours, des priorités et des orientations du Programme d'action. Le secrétariat, dans sa recherche et son analyse des politiques, devrait mettre en évidence les aspects de la politique générale relatifs aux buts, objectifs et orientations du Programme d'action. La contribution du secrétariat serait un moyen efficace et utile de veiller à ce que les priorités du Programme d'action soient dûment appliquées dans tous les principaux domaines du programme de travail de la CNUCED.

9. Il a été convenu que les efforts de la CNUCED dans le domaine de l'assistance technique devaient être axés en particulier sur les domaines et questions ci-après :

a) Produits de base :

- i) Appui aux efforts de diversification des pays africains, à l'intérieur du secteur des produits de base et en dehors, en tant que contribution à une solution à long terme des difficultés économiques rencontrées par les pays africains tributaires de produits de base; cet appui devrait inclure le renforcement des activités de recherche et d'assistance technique pour aider ces pays à élaborer des politiques appropriées dans le secteur des produits de base, en ce qui concerne notamment la diversification, la rationalisation des investissements et la création d'un équilibre satisfaisant entre les besoins de l'exportation et ceux de la consommation intérieure;
- ii) En raison des conséquences que les fluctuations sur les marchés des produits de base ont pour les pays d'Afrique tributaires de ces produits et attendu qu'il est souhaitable que ces pays bénéficient de conditions plus stables et plus prévisibles dans le commerce des produits de base, et compte pleinement tenu des tendances actuelles du marché, le secrétariat devrait poursuivre ses travaux concernant les moyens d'améliorer les conditions du commerce des produits de base, y compris une assistance aux pays africains aux fins suivantes :
 - a) Analyse des tendances à long terme de l'offre et de la demande;
 - b) Plus grande transparence du marché;
 - c) Accroissement de la capacité de transformer, de commercialiser et de distribuer les produits de base.

b) Commerce :

- i) Fournir une assistance technique aux pays d'Afrique pour accroître leur capacité de tirer un maximum d'avantages des schémas de préférences et des régimes commerciaux existants; à cet égard, ils pourraient recourir davantage aux possibilités de consultations bilatérales et plurilatérales offertes pendant les sessions du Comité spécial des préférences;
- ii) De concert avec d'autres organisations internationales compétentes, travailler en collaboration étroite avec les pays africains pour renforcer leur participation à toutes les grandes négociations commerciales internationales, notamment aux Négociations d'Uruguay;

- iii) Intensifier les efforts, y compris les efforts d'assistance technique, en vue :
- a. De promouvoir une participation accrue des pays africains au commerce Sud-Sud;
 - b. D'encourager encore le commerce entre les pays africains et les pays développés à économie de marché;
 - c. De favoriser le commerce entre l'Afrique et les pays socialistes d'Europe orientale, en particulier dans le cadre des efforts en cours pour élaborer un programme de travail d'ensemble dans le domaine des relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents;
 - d. D'appuyer plus vigoureusement le renforcement des efforts d'intégration régionale en Afrique, notamment les mesures d'harmonisation des politiques commerciales et les systèmes de collecte et d'analyse des données douanières, en vue d'intensifier le commerce interrégional et intrarégional.

c) Dettes :

- i) Accroître l'assistance technique aux pays africains pour renforcer leur capacité de gestion de la dette et donner une portée plus large au programme existant;
- ii) Continuer à fournir une assistance technique relativement à la dette, comme cela peut être nécessaire dans le cadre du paragraphe 12 de la résolution 222 (XXI).

d) Technologie :

Insister davantage sur la promotion des innovations technologiques appropriées dans les domaines particulièrement intéressants pour l'Afrique, en particulier l'agriculture et les agro-industries; poursuivre les travaux relatifs au transfert de technologie des petites et moyennes entreprises; et améliorer le lien entre les activités de recherche-développement et la production dans les pays d'Afrique.

e) Transports :

Continuer d'aider à remédier aux problèmes des transports en Afrique, en particulier en développant la diffusion des systèmes de formation informatisés dans ce domaine, et promouvoir des systèmes de transit/transport efficaces tenant particulièrement compte des plans d'intégration régionale et sous-régionale.

f) Autres mesures :

Assistance technique aux pays d'Afrique pour les aider à exploiter les possibilités d'investissements étrangers, notamment par :

- i) L'élaboration de plans destinés à attirer plus d'investissements étrangers directs, y compris des coentreprises et autres modalités équivalentes;

ii) Des programmes visant à développer l'esprit d'initiative des chefs d'entreprise;

iii) Le renforcement de la capacité de ces pays de gérer des programmes d'ajustement structurel.

g) Mise en valeur des ressources humaines :

Adoption de mesures mieux centrées à la CNUCED en vue d'étendre ses activités relatives à la mise en valeur des ressources humaines, en particulier dans les domaines énoncés plus haut.

10. Il a en outre été convenu que le secrétariat de la CNUCED devrait assurer une diffusion plus large et plus efficace des informations concernant ses activités (séminaires, etc.) dans les domaines qui présentent un intérêt particulier pour les pays d'Afrique. Ces informations devraient être communiquées régulièrement et directement aux administrations nationales et aux délégations à Genève.

11. Il a été décidé, conformément au paragraphe 5 de la décision 345 (XXXIII) du Conseil, que celui-ci devrait revenir sur cette question à sa prochaine session.

II. INTERACTION DE L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR ET DES EFFORTS DEPLOYES
PAR LES PAYS AFRICAINS POUR APPLIQUER LE PROGRAMME D'ACTION

1. La CNUCED, conformément à son mandat et aux décisions pertinentes de ses organes et de la Conférence elle-même, devrait intensifier sa contribution à la recherche de solutions durables aux difficultés extérieures et intérieures qui font obstacle au succès du Programme d'action et que l'Assemblée générale a définies dans son examen du Programme.

2. A cette fin, la CNUCED, dans les limites de son mandat, devrait continuer à suivre l'exécution du Programme d'action en ne perdant pas de vue la nécessité d'une interaction favorable entre l'environnement extérieur et les efforts déployés par les pays d'Afrique et en tenant compte de ce que les réformes et les restructurations entreprises par ces pays et les initiatives en cours adoptées par la communauté internationale marquent une première étape importante et que les contraintes internes et l'effet négatif des facteurs exogènes auxquels l'économie des pays africains est éminemment sensible entravent la progression de la réforme et sont un sérieux handicap pour le développement de l'Afrique.

* * *

364 (XXXV). Examen du calendrier des réunions

Le Conseil du commerce et du développement

Approuve le calendrier des réunions pour le reste de l'année 1988 et pour 1989 11/.

741e séance
5 octobre 1988

C. Autres décisions

1. Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme

(Point 11 c) de l'ordre du jour)

A sa 738e séance, le 26 septembre 1988, le Conseil a arrêté comme suit la composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme pour 1989 : Argentine; Australie; Bangladesh; Belgique; Brésil; Bulgarie; Chine; Egypte; Etats-Unis d'Amérique; Inde; Japon; Kenya; Norvège; Pérou; République démocratique allemande; République-Unie de Tanzanie; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Union des Républiques socialistes soviétiques; Yougoslavie.

2. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur

(Point 11 d) de l'ordre du jour)

A sa 734e séance, le 20 septembre 1988, le Conseil a fait droit à la demande de l'Association des pays producteurs d'étain 12/, désireuse d'être désignée aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence.

3. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur

(Point 11 e) de l'ordre du jour)

A la même séance, le Conseil a fait droit à la demande des deux organisations non gouvernementales 13/, désireuses d'être désignées aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil, et il a décidé, conformément à la recommandation du Secrétaire général de la CNUCED 14/, de les classer comme suit, conformément aux alinéas a) et b) du paragraphe 12 de sa décision 43 (VII) :

Catégorie générale

Jeunes pour le développement et la coopération (JDC)

Catégorie spéciale pour l'organe de la CNUCED (autre que le Conseil) indiqué :

Organe de la CNUCED

Association islamique des armateurs

Commission des transports maritimes

D. Questions diverses : autres décisions du Conseil

1. A sa 731e séance, le 19 septembre 1988, le Conseil a noté que la composition de la CNUCED restait inchangée, avec 168 membres.

2. A la même séance, le Conseil a noté que sa composition, ainsi que celle de ses grandes commissions, restait inchangée et s'établissait comme suit : Conseil du commerce et du développement - 131 membres; Commission des produits de base

- 107 membres; Commission des articles manufacturés - 101 membres; Commission des invisibles et du financement lié au commerce - 102 membres; Commission des transports maritimes - 103 membres; Commission du transfert de technologie - 99 membres; Commission de la coopération économique entre pays en développement - 110 membres.

3. A sa 740e séance, le 30 septembre 1988, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs des participants à la session 15/.

4. A la même séance, le 30 septembre 1988, le Conseil a noté que, conformément à l'article 8 de son règlement intérieur, le Secrétaire général avait soumis pour la deuxième partie de sa trente-cinquième session un projet d'ordre du jour provisoire 16/, qu'il a décidé de renvoyer aux consultations organisées par le Secrétaire général dans le cadre du mécanisme consultatif établi. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de la CNUCED de tenir des consultations avec les délégations quant à l'organisation des travaux de la deuxième partie de la session et de faire distribuer ses suggestions en la matière.

5. A sa 734e séance, le 20 septembre 1988, le Conseil a pris note du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-huitième session 17/ et des observations s'y rapportant.

6. A sa 736e séance, le 22 septembre 1988, le Conseil a pris note d'un message adressé par le Président - et lu au Conseil par celui-ci - au Président du Comité spécial plénier de l'Assemblée générale, annonçant que le résultat de l'examen en cours, par le Conseil, des moyens d'intensifier et de renforcer la contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, constituerait un apport de la CNUCED aux débats de l'Assemblée générale lorsque celle-ci procéderait à l'examen et à l'évaluation du Programme d'action.

7. A sa 737e séance, le 23 septembre 1988, le Conseil a pris note des propositions du Secrétaire général de la CNUCED concernant le renforcement de l'examen par le Conseil de la question de l'interdépendance 18/. A sa 740e séance, le 30 septembre 1988, il a en outre noté que la mise en oeuvre de ces propositions débiterait aussitôt que possible. Il a également décidé que les parties pertinentes de son rapport devraient être communiquées par le Secrétaire général de la CNUCED aux chefs des secrétariats du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et du GATT, pour examen par les organes intéressés.

8. A sa 738e séance, le 26 septembre 1988, le Conseil a pris note du rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa vingt et unième session 19/, ainsi que des observations s'y rapportant.

9. A sa 740e séance, le 30 septembre 1988, le Conseil a décidé d'annexer à son rapport à l'Assemblée générale les documents ci-après :

a) Le résumé établi par le Président sur le point 2 (voir l'annexe III);

b) Le résumé établi par le Président sur le point 3 (voir l'annexe IV), ainsi qu'une note distribuée par le Groupe des 77, intitulée "Faits nouveaux et questions concernant les Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay" (voir l'annexe V);

c) Le résumé établi par le Président sur le point 4 (voir l'annexe VI), ainsi qu'un projet de résolution intitulé "Nécessité d'une réduction de la dette" soumis par le Groupe des 77 (voir l'annexe VII).

10. A sa 74^e séance, le 5 octobre 1988, le Conseil a pris note des documents ci-après :

a) Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts des définitions et de la méthodologie utilisées dans la Base de données de la CNUCED concernant les mesures commerciales sur sa deuxième session 20/;

b) Rapport du Comité spécial des préférences sur sa quinzième session 21/;

c) Rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Evolution récente de la situation économique dans les territoires palestiniens occupés, eu égard notamment au secteur du commerce extérieur" 22/;

d) Rapport du Secrétaire général de la CNUCED intitulé "Evaluation des programmes à la CNUCED" 23/;

e) Rapport du Groupe de travail spécial sur les publications 24/, - le Conseil ayant entériné les recommandations y figurant.

III. DECLARATIONS FAITES A PROPOS DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL

A. Examen de l'application des principes directeurs annexés à la résolution 222 (XXI) du Conseil (point 5 de l'ordre du jour) - résolution 358 (XXXV)

1. Le porte-parole du Groupe D (République démocratique allemande), se référant à la résolution 358 (XXXV), a dit que les pays socialistes du Groupe D réaffirmaient la position qu'ils avaient déjà énoncée à propos de l'adoption de l'Acte final de la septième session de la Conférence. Ils continueraient de coopérer avec les pays en développement pour essayer d'atténuer les problèmes de la dette, et il fallait espérer que la CNUCED contribuerait sensiblement à la solution de ces problèmes. Toutefois, les politiques et les mesures arrêtées au sein du Club de Paris et d'autres instances auxquelles les pays socialistes ne participaient pas ne pouvaient servir à agencer les relations entre les pays socialistes et les pays débiteurs.

2. La dette était un problème global, et le nombre de pays à revenu moyen connaissant de graves problèmes de service de la dette augmentait. Comme il avait été reconnu au paragraphe 2 de la résolution 41/202 de l'Assemblée générale, toute stratégie globale viable pour résoudre les problèmes de la dette devait tenir compte des intérêts de ces pays. En tant qu'instance universelle s'occupant de la question de la dette, la CNUCED était le lieu où il convenait de s'attaquer au problème du service de la dette.

3. Le porte-parole du Groupe des 77 (Venezuela) a dit que pour le Groupe des 77, l'appel lancé au paragraphe 1 de la résolution 358 (XXXV) s'adressait aux gouvernements des pays développés.

B. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

4. Le représentant de la Chine a dit que la position de sa délégation au sujet des pouvoirs du représentant de l'Afghanistan n'avait pas changé depuis la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale.

5. Le représentant du Pakistan a dit que sa délégation émettait des réserves quant aux pouvoirs de la délégation de l'Afghanistan, pour les raisons qu'elle avait déjà exposées à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale.

6. Le représentant de l'Afghanistan, à propos des observations présentées par les représentants de la Chine et du Pakistan sur les pouvoirs de sa délégation, a réitéré la position du Gouvernement afghan telle qu'exposée à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 15 (A/39/15), vol. II, sect. II.

2/ La liste des participants a été publiée sous la cote TD/B/INF/170.

3/ Tous les textes ont été adoptés, sans vote, à la 74^e séance, le 5 octobre 1988.

4/ Pour les déclarations faites par les porte-parole du Groupe D et du Groupe des 77 à propos de l'adoption de cette résolution, voir la section III.

5/ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, septième session, vol. I, Rapport et Annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.II.D.1), première partie, sect. A.1.

6/ Voir A/43/435-S/19974, annexe I.

7/ TD/B/1154.

8/ TD/B/1180.

9/ Résolution S-13/2 de l'Assemblée générale, annexe.

10/ TD/B/1181.

11/ Le calendrier des réunions pour le reste de l'année 1988 et pour 1989, tel qu'approuvé par le Conseil, a été publié sous la cote TD/B/INF/169.

12/ TD/B/R.53.

13/ TD/B/R.54 et R.55/Add.1, respectivement.

14/ TD/B/1189.

15/ TD/B/1192. Pour les déclarations faites par les représentants du Pakistan, de la Chine et de l'Afghanistan au sujet de l'adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs, voir sect. III.

16/ TD/B/L.840.

17/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 17 (A/43/17); ce rapport a été distribué au Conseil sous la cote TD/B/1179.

18/ TD/B/1190.

19/ ITC/AG/XXI/112 et Add.1, distribué au Conseil sous la cote TD/B/1178.

20/ TD/B/1176.

21/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, trente-cinquième session, Supplément No 2 (TD/B/1177).

22/ TD/B/1183 et Corr.1.

23/ TD/B/1184.

24/ TD/B/1185.

ANNEXE I

Ordre du jour de la première partie de la trente-cinquième session
du Conseil du commerce et du développement a/

1. Questions de procédure :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - d) Ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la trente-cinquième session du Conseil et organisation des travaux de la session.
2. Suivi et examen de l'application de l'Acte final de la septième session de la Conférence, conformément à la décision 350 (XXXIV) du Conseil : questions appelant l'attention du Conseil à la première partie de sa trente-cinquième session.
3. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international
 - y compris l'examen demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 1 de sa résolution 42/195, du 11 décembre 1987.
4. Les problèmes de la dette et du développement des pays en développement.
5. Examen de l'application des principes directeurs annexés à la résolution 222 (XXI) du Conseil.
6. Autres problèmes dans le domaine du commerce et du développement :
 - a) Promotion des exportations : rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur les travaux de sa vingt et unième session;
 - b) Développement progressif du droit commercial international : vingt et unième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;
 - c) La sécheresse et le secteur extérieur des Etats membres de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement - décision 328 (XXXII) du Conseil, du 21 mars 1986;
 - d) Effets des inondations et des cyclones sur le développement et la croissance des pays en développement.
7. Autres questions découlant des rapports et activités des organes subsidiaires du Conseil et d'autres organes, ou s'y rattachant, qui appellent une décision du Conseil :

- a) Base de données de la CNUCED concernant les mesures commerciales;
 - b) Comité spécial des préférences.
8. Contribution de la CNUCED à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 :
- a) Rapport intérimaire sur la contribution de la CNUCED à l'exécution du Programme d'action (décision 345 (XXXIII) du Conseil, en date du 3 avril 1987);
 - b) Rapport sur l'interaction de l'environnement extérieur et des efforts déployés par les pays africains pour appliquer les dispositions pertinentes du Programme d'action (décision 348 (XXXIV) du Conseil, en date du 16 octobre 1987).
9. Assistance au peuple palestinien (résolutions 146 (VI), du 2 juillet 1983, et 169 (VII), du 3 août 1987, de la Conférence).
10. Evaluation des programmes à la CNUCED.
11. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
- a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections;
 - b) Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions;
 - c) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme pour 1989;
 - d) Désignation d'organes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur;
 - e) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur;
 - f) Examen des mesures recommandées dans son rapport (TD/B/1154) par le Groupe de travail intergouvernemental spécial sur l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'ONU dans les domaines économique et social, et approuvées par le Conseil aux termes de sa décision 352 (XXXIV) du 20 novembre 1987 (et examen du rapport du Groupe de travail spécial des publications);
 - g) Examen des dispositions prises pour rationaliser les sessions ordinaires du Conseil du commerce et du développement (décision 338 (XXXIII) du Conseil en date du 9 septembre 1986, par. 7);
 - h) Examen du calendrier des réunions;
 - i) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.

12. Questions diverses.

13. Adoption du rapport du Conseil.

Note

a/ Adopté par le Conseil à sa 731e séance, le 19 septembre 1988.

ANNEXE II

Projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la
trente-cinquième session ordinaire du Conseil

1. Questions de procédure :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - b) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - c) Ordre du jour provisoire de la première partie de la trente-sixième session du Conseil et organisation des travaux de la session;
 - d) Désignation du Président de la trente-sixième session du Conseil.
- [2. Suivi et examen de l'application de l'Acte final de la septième session de la Conférence, conformément à la décision 350 (XXXIV) du Conseil : questions appelant l'attention du Conseil à la deuxième partie de sa trente-cinquième session :
...
(A compléter selon qu'il conviendra) a/.]
3. Protectionnisme et ajustement structurel b/.
4. Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent.
5. Autres problèmes relatifs au commerce international :
 - a) Le secteur des services dans le cadre du mandat de la CNUCED tel qu'il est défini dans l'Acte final de la septième session de la Conférence;
 - b) Le système commercial international (al. 23) et 24) du paragraphe 105 de l'Acte final);
 - c) Faits nouveaux et questions en rapport avec les Négociations d'Uruguay.
6. Préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.
7. Autres questions relatives au commerce et au développement :
 - a) Développement durable : contribution de la CNUCED au suivi des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale, ainsi que de la résolution 1988/69 du Conseil économique et social;
 - b) [A compléter en fonction des résolutions et décisions que le Conseil aura adoptées à la première partie de sa trente-cinquième session, ainsi que d'autres faits nouveaux.]

8. Autres questions découlant des rapports et activités des organes subsidiaires du Conseil et d'autres organes, ou s'y rattachant, qui appellent une décision du Conseil.
9. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections;
 - b) Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions;
 - c) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur;
 - d) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur;
 - e) Examen du calendrier des réunions;
 - f) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil;...) [A compléter s'il y a lieu.]
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport du Conseil.

Notes

a/ Ce projet a été établi avant que le Conseil n'aborde l'examen du point 2 de son ordre du jour.

b/ A la deuxième partie de sa trente-quatrième session, le Conseil a décidé qu'à l'occasion de son examen annuel du protectionnisme et de l'ajustement structurel, il passerait en revue la suite donnée à sa décision 354 (XXXIV) sur la continuation de la mise à jour de la Base de données de la CNUCED concernant les mesures commerciales, ainsi qu'aux recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts des définitions et de la méthodologie utilisées dans la base de données de la CNUCED concernant les mesures commerciales. Cette décision sera rappelée dans une annotation à ce point de l'ordre du jour.

ANNEXE III

Suivi et examen de l'application de l'Acte final de la septième session de la Conférence, conformément à la décision 350 (XXXIV) du Conseil : questions appelant l'attention du Conseil à la première partie de sa trente-cinquième session

Résumé, établi par le Président, des débats sur le point 2 de l'ordre du jour a/

1. Il a été décidé, lors de consultations qui ont eu lieu avant et pendant la première partie de la trente-cinquième session du Conseil, que le point 2 serait considéré comme un point normal de l'ordre du jour. Conformément à cette décision, le secrétariat a présenté des renseignements concrets devant servir de toile de fond à la discussion du Conseil et le Secrétaire général de la CNUCED a présenté le point, suivant les pratiques et procédures normales.
2. Tous ceux qui ont pris part au débat ont reconnu qu'il importait d'avancer dans la mise en oeuvre de l'Acte final de la septième session de la Conférence, afin de revitaliser le développement, la croissance et le commerce international. La responsabilité de l'application incombait à toutes les parties auxquelles l'Acte final s'adressait, c'est-à-dire aux gouvernements, aux organes intergouvernementaux de la CNUCED et à son secrétaire général, ainsi qu'à d'autres institutions internationales, selon leurs moyens et leur rôle.
3. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport, les porte-parole du Groupe des 77 et du Groupe D, ainsi que le représentant de la Chine, de même que les représentants de l'Inde et du Bangladesh prenant la parole à l'appui de la déclaration du Groupe des 77, ont fait une évaluation de fond des progrès réalisés dans l'application de l'Acte final. En général, ces déclarations ont abouti à constater certains progrès dans quelques domaines depuis la septième session de la Conférence et à signaler plusieurs domaines où les progrès n'avaient pas répondu aux espoirs suscités par l'engagement qui figurait dans l'Acte final. Le sentiment général qui s'en dégageait était que l'application de l'Acte final, dans sa totalité, devait être intensifiée et accélérée.
4. Les représentants des pays en développement ont considéré que le progrès général réalisé dans la mise en oeuvre de l'Acte final avait été lent et ils ont mentionné l'insuffisance des réponses apportées au problème global de la dette des pays en développement, leur besoin général de ressources extérieures aux fins du développement à des conditions appropriées, le manque de liquidités, l'instabilité des taux de change, la nécessité de renforcer le rôle du secteur des produits de base, les engagements relatifs au statu quo et au démantèlement ainsi qu'à l'ajustement structurel, la progression des Négociations d'Uruguay dans de nombreux domaines présentant un intérêt pour les pays en développement, la préservation du caractère généralisé, sans discrimination et sans réciprocité, du SGP et l'appui aux efforts de développement des pays les moins avancés. On a souligné aussi que le respect des engagements pris au niveau multilatéral en matière de commerce de marchandises ne devrait pas être subordonné à des concessions dans d'autres domaines.
5. Ces représentants ont toutefois noté que quelques pas en avant avaient été faits depuis la septième session de la Conférence, en particulier au sujet des apports publics de ressources à certains groupes de pays en développement choisis

par les donateurs pour bénéficier d'une attention particulière et en ce qui concernait l'entrée en vigueur de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base.

6. Tous ceux qui ont pris part au débat ont souligné l'importance d'un travail complémentaire du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED, y compris du Conseil lui-même, et du secrétariat de la CNUCED. Quelques-uns ont jugé positives les suggestions formulées par le Secrétaire général de la CNUCED dans la déclaration qu'il a faite devant le Conseil, le 19 septembre 1988, concernant certaines orientations des travaux futurs du secrétariat. On a noté aussi que plusieurs secteurs qui figuraient depuis longtemps au programme de travail de la CNUCED demandaient, bien que n'étant pas mentionnés dans l'Acte final, à faire l'objet d'une activité constructive.

7. Tous les participants ont traité, dans leurs déclarations, la question des modalités selon lesquelles le suivi et l'examen de la mise en oeuvre de l'Acte final conformément à la décision 350 (XXXIV) du Conseil devaient se dérouler à la CNUCED. Le porte-parole du Groupe des 77 a souligné les responsabilités spéciales en matière d'examen de l'application conférées au Conseil par la Conférence et par la décision 350 (XXXIV) du Conseil lui-même. Le Groupe des 77 a proposé que le Conseil conserve un point relatif au suivi à l'ordre du jour de chaque partie de chacune des sessions qu'il tiendrait jusqu'à la huitième session de la Conférence, afin de pouvoir examiner certains sujets, et il a suggéré que le Conseil procède à un examen à mi-parcours de haut niveau. Le porte-parole du Groupe B a souligné la responsabilité qui incombait aux Etats membres de la CNUCED de suivre et de passer en revue l'application de l'Acte final, conformément à la décision 350 (XXXIV), déclarant que cette responsabilité devait être exercée de manière continue par l'intermédiaire des divers organes intergouvernementaux de la CNUCED dans les limites de leur mandat. Tout en considérant que le Conseil devait surveiller la contribution de ses organes subsidiaires au suivi de l'Acte final, le Groupe B ne jugeait pas nécessaire que le Conseil inscrive constamment à son ordre du jour un point relatif aux problèmes de suivi. Le porte-parole du Groupe D était partisan à la fois de réexamens généraux et de réexamens spécifiques de l'application, sans avoir de parti pris quant aux modalités institutionnelles. Le représentant de la Chine a appuyé les suggestions faites sur ces questions par le Secrétaire général de la CNUCED pendant les consultations qui avaient eu lieu à leur sujet avant la session du Conseil.

Note

a/ Annexé sur décision du Conseil, prise à la 741e séance, le 30 septembre 1988.

Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international - y compris l'examen demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 1 de sa résolution 42/195, du 11 décembre 1987

Résumé, établi par le Président, des débats sur le point 3 de l'ordre du jour a/

1. Le débat sur le point 3 a été, comme toujours, riche et détaillé. Il a permis aux membres du Conseil de faire le point de la situation économique actuelle dans le monde, de ses conséquences pour les pays en développement et des perspectives probables pour les mois à venir.
2. L'économie mondiale a récemment été marquée par des tendances nettement divergentes : à certains égards, les résultats obtenus par les pays développés évoluent plus favorablement qu'il n'avait semblé il y a plusieurs mois; dans la plupart des pays en développement, la crise économique a persisté et s'est aggravée.
3. La croissance des pays développés à économie de marché pendant l'année en cours sera relativement élevée, conséquence d'un accroissement du commerce mondial auquel, d'ailleurs, elle contribue. Elle s'est produite sans menacer sérieusement la stabilité relative des prix qui avait distingué ces pays. Les renseignements disponibles concernant la croissance de la production, cette année, dans les pays socialistes d'Europe orientale indiquent aussi une expansion plus rapide qu'en 1987.
4. La croissance plus vigoureuse dans les pays industriels est l'un des facteurs qui ont contribué à un renforcement des prix de quelques produits de base pendant l'année écoulée. Dans l'ensemble, cependant, le comportement de ces prix demeurerait ambivalent, puisque les prix réels restent faibles et qu'il n'y a pas de tendance générale nette à la hausse pour les produits de base dont l'exportation intéresse les pays en développement.
5. De récentes inquiétudes dans les pays développés à économie de marché devant l'éventualité d'une accélération future de l'inflation, en même temps que la nécessité de stimuler les mouvements de capitaux entre ces pays, ont provoqué un raffermissement des taux d'intérêt depuis quelques mois, ce qui risque de provoquer une décélération des investissements et d'augmenter considérablement le service de la dette des pays débiteurs.
6. Dans ces circonstances, la performance économique actuelle et les perspectives des pays en développement suscitent de vives préoccupations. Le rythme de croissance des pays en développement demeure tout à fait insuffisant. L'investissement continue à stagner et le bien-être économique et social a encore diminué. Certains pays profitent peut-être, il est vrai, de la récente croissance vigoureuse du commerce mondial et du raffermissement des cours de quelques produits de base, mais, pour de nombreux pays, ces avantages sont généralement neutralisés par la hausse récente des taux d'intérêt qui accentuera encore le transfert négatif net de ressources. Devant les chiffres de la croissance et son évolution probable, on en est venu à douter sérieusement qu'un renforcement de la croissance dans les pays industriels ait une influence notable sur les perspectives des pays débiteurs, à court terme du moins. A cet égard, on a noté que de nombreuses institutions internationales prévoyaient un rythme de croissance dans les pays industriels plus lent en 1989 qu'en 1988.

7. On a estimé que des progrès avaient été accomplis s'agissant d'enrayer la désaffection pour le multilatéralisme; toutefois, pour que l'amélioration des résultats de l'économie mondiale soit généralisée et durable, il fallait relancer et élargir la coopération.
8. Une intensification de la coopération destinée à favoriser les conditions dans lesquelles les efforts de politique intérieure des pays débiteurs puissent être plus efficaces devait être absolument prioritaire. A ce propos, il ne fallait pas perdre de vue les nombreuses interactions des problèmes et des politiques dans les domaines de la dette, du financement international, du commerce et des produits de base. Des progrès à cet égard non seulement atténueraient dans l'immédiat le sort pénible des pays en développement débiteurs, mais aussi contribueraient plus généralement à la prospérité mondiale.
9. De nombreux membres du Conseil ont mis en relief le rôle que la réduction de la dette pourrait jouer en relançant le développement et en favorisant la prospérité mondiale. L'échange détaillé de vues sur ce point fait l'objet du résumé du point 4 (voir Annexe VI).
10. Le Groupe des 77 a jugé qu'il était nécessaire de préciser l'effet des accords régionaux de pays développés sur le commerce et le développement des pays en développement.
11. Il a été question du rôle qu'un recours plus fréquent à la privatisation pourrait jouer pour renforcer l'efficacité de l'exploitation des ressources dans les pays en développement et venir ainsi à bout des problèmes actuels.
12. D'autres membres du Conseil ont fait valoir qu'il fallait accroître notablement les apports financiers, en particulier les flux à des conditions de faveur, aux pays du tiers monde pour soutenir leur développement.
13. D'autres ont mis en valeur le lien entre désarmement et développement, y compris l'usage qui pourrait être fait des ressources libérées par le désarmement en faveur du développement.
14. D'autres encore ont signalé qu'il importait d'assurer une croissance durable du point de vue écologique et de mettre un terme à la dégradation de l'environnement.
15. Dans les relations entre pays développés à économie de marché, il importait d'orienter la coopération internationale vers la réduction de déséquilibres extérieurs qui n'étaient pas soutenables de manière à préserver la prospérité mondiale. A cet égard, une réduction plus poussée du déficit budgétaire des Etats-Unis, la promotion d'une croissance plus forte de la demande dans les pays européens à excédent et d'autres mesures, dont des réformes de structure, destinées à assurer la compatibilité entre une croissance vigoureuse, de faibles taux d'intérêt et la stabilité des prix, étaient des conditions essentielles.
16. De manière plus générale, on a reconnu que la prévisibilité et la stabilité des relations économiques internationales étaient souhaitables et qu'il fallait gérer l'interdépendance croissante entre les participants à l'économie mondiale.
17. Etant donné l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement et le développement, la libéralisation du commerce dans les domaines d'exportation qui intéressent les pays débiteurs et les pays en développement, en

général, est apparue comme un moyen d'atténuer les contraintes que la pénurie de devises faisait peser sur la croissance et sur le développement et d'améliorer la capacité de service de la dette de ces pays. On a jugé que le rôle des exportations dans la solution des problèmes du service de leur dette exigeait un ajustement extérieur et des politiques intérieures d'appui appropriées dans les pays industriels, ainsi que des efforts appropriés de la part des pays en développement débiteurs. On a considéré que la libéralisation du commerce serait avantageuse à la fois pour les pays développés et pour les pays en développement. On a en outre souligné la nécessité d'études et de discussions sur les conséquences d'un accroissement du commerce Est-Sud et d'autres relations économiques pour le commerce et le développement des pays du tiers monde.

18. En examinant le point 3 relatif à l'interdépendance dans sa totalité, le Conseil avait une occasion de plus de suivre les faits et les questions en rapport avec les Négociations d'Uruguay intéressant particulièrement les pays en développement. On a tout spécialement souligné qu'il importait de résister aux pressions protectionnistes en respectant les engagements de statu quo et de démantèlement. Le Groupe des 77 s'est félicité de la possibilité de contribuer aux travaux préparatoires de l'examen à mi-parcours des négociations qui auraient lieu à Montréal en décembre 1988. A cette fin, il a présenté une communication exposant ses vues sur les faits et les questions en rapport avec les Négociations d'Uruguay (TD/B/1186) (voir l'annexe V). Il a exprimé l'avis que les préoccupations et les intérêts des pays en développement exposés dans la communication seraient pris en considération pendant les négociations qui aboutiraient à l'examen à mi-parcours. A la suite de cet examen et lors de la phase suivante des négociations, des questions intéressant les pays en développement (produits tropicaux, agriculture, textiles et vêtements, par exemple) devraient aussi commencer à retenir l'attention.

19. L'inclusion d'une étude sur le secteur des services dans le Rapport sur le commerce et le développement, 1988 a généralement été bien accueillie. Un certain nombre de délégations ont été d'avis que la deuxième partie du Rapport pourrait aussi contribuer au débat qui aurait lieu sur la question à la deuxième partie de la trente-cinquième session du Conseil en mars 1989. Beaucoup d'orateurs ont loué les efforts faits par le secrétariat de la CNUCED pour évaluer et analyser le rôle du secteur tertiaire dans l'économie à la fois des pays développés et des pays en développement. A ce propos, quelques membres ont déclaré qu'ils souhaitaient poursuivre leur collaboration avec la CNUCED dans l'application de son programme de travail relatif aux services.

20. Concernant l'intensification de l'examen de l'interdépendance par le Conseil, ainsi qu'il était demandé au paragraphe 155 de l'Acte final de la septième session de la Conférence, le Conseil a pris note des propositions du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/1190), qui avaient pour but de mieux centrer l'examen du Conseil et d'en renforcer les liens organiques avec d'autres débats qui auraient lieu sur des questions connexes à la CNUCED et dans d'autres organisations. L'objet des mesures proposées était d'améliorer la substance des débats du Conseil et d'en accentuer le retentissement sur les mesures de politique générale et sur l'opinion publique. Le Conseil a également noté que ces propositions seraient appliquées dans les meilleurs délais.

Note

a/ Annexé sur décision du Conseil, prise à la 741e séance, le 30 septembre 1988.

ANNEXE V

Faits nouveaux et questions concernant les Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay a/

1. Dans l'Acte final de la septième session de la Conférence, il a été demandé au Conseil du commerce et du développement de suivre de près les faits nouveaux et les questions qui, dans le cadre des Négociations d'Uruguay, intéressent particulièrement les pays en développement. Le Conseil a commencé à le faire à la deuxième partie de sa trente-quatrième session. L'importance que les membres du Conseil attachaient aux Négociations d'Uruguay a été notée à propos du point de l'ordre du jour de la première partie de la trente-cinquième session relatif à l'interdépendance; les membres du Conseil "ont reconnu que, lors de l'examen de ce point dans son intégralité, le Conseil aurait l'occasion de suivre de près les faits et questions qui, dans les Négociations d'Uruguay, intéressent particulièrement les pays en développement". De l'avis du Groupe des 77, la trente-cinquième session du Conseil du commerce et du développement, qui se tient deux mois à peine avant la réunion du Comité des négociations commerciales à l'échelon ministériel à Montréal au cours de laquelle on procédera à un examen à mi-parcours des Négociations d'Uruguay, offre très opportunément l'occasion de faire le point de l'état d'avancement de ces négociations et des perspectives qu'elles offrent du point de vue des intérêts des pays en développement.

2. Lorsque les Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay ont été lancées, en septembre 1986, la préoccupation dominante des participants était d'arrêter et de repousser le protectionnisme et d'éliminer les distorsions des échanges. Leur intention était d'établir un système commercial multilatéral plus ouvert, plus viable et plus durable qui assurerait une libéralisation accrue et une expansion du commerce mondial au bénéfice de tous les pays, en particulier des pays en développement. Les participants se déclaraient préoccupés par les effets négatifs de l'instabilité financière et monétaire prolongée et par l'endettement d'un grand nombre de pays en développement, qui accentuaient la dégradation de l'environnement commercial et assombrissaient les perspectives de développement des pays en développement. Ils étaient également pleinement conscients du lien profond existant entre le commerce, les questions monétaires, le financement et le développement.

3. La Déclaration de Punta del Este représentait un équilibre soigneusement négocié des positions, des intérêts et des objectifs. La Déclaration, ainsi que les plans de négociation adoptés par la suite, non seulement reflètent la complexité des questions et la diversité des intérêts, mais encore prévoient un mécanisme institutionnel original. La Déclaration a institué deux processus distincts de négociations, l'un sur le commerce des marchandises dans le cadre juridique de l'Accord général et l'autre sur le commerce des services dans un cadre spécial fondé sur la décision des ministres ayant participé à la réunion de Punta del Este. En outre, pour la première fois au cours de négociations de ce genre, un mécanisme spécial de surveillance a été créé pour suivre l'exécution des engagements en matière de statu quo et de démantèlement.

4. Pour évaluer l'avancement des négociations au cours des deux dernières années, il faut nécessairement tenir compte des buts et objectifs particuliers ainsi que des principes généraux et des thèmes de négociation énoncés dans la Déclaration et dans le plan et le programme de négociations.

I. EXAMEN DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES NEGOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PREMIERE PARTIE DE LA DECLARATION

Statu quo et démantèlement

5. Les engagements en matière de statu quo et de démantèlement pris à Punta del Este étaient l'expression d'une volonté collective des ministres réunis en ce lieu "d'arrêter et de repousser le protectionnisme et d'éliminer les distorsions des échanges". La crédibilité des Négociations commerciales multilatérales dans leur ensemble ainsi que leur succès dépendent de l'application des engagements relatifs au statu quo et au démantèlement.

6. Le Groupe des 77 déplore l'absence totale de progrès dans ce domaine. Les conclusions des études réalisées par le GATT et la CNUCED confirment que l'on continue de prendre un nombre croissant de mesures incompatibles avec l'Accord général et contraires aux engagements en matière de statu quo. La persistance des pressions protectionnistes dans les pays développés est aussi très inquiétante, le fait le plus marquant dans ce domaine étant la promulgation aux Etats-Unis de l'Omnibus Trade and Competitiveness Act of 1988 (loi générale sur le commerce et la compétitivité de 1988), dans lequel figurent de nombreux éléments protectionnistes qui auraient de lourdes incidences négatives sur les Négociations d'Uruguay.

7. En ce qui concerne le démantèlement, il avait été entendu que les participants informeraient l'organe de surveillance avant le 31 décembre 1987 des promesses de démantèlement résultant de la première série de consultations; or, aucune promesse de ce genre n'a été notifiée et, par conséquent, aucun progrès n'a été accompli dans la mise en oeuvre de cet engagement, à l'exception de l'offre sous condition faite par la Communauté économique européenne en mars 1988.

8. En vue de favoriser la mise en oeuvre graduelle de l'engagement relatif au démantèlement et de parvenir à des résultats concrets d'ici la fin de 1988, le Brésil a soumis à l'organe de surveillance une proposition fixant des dates limites en ce qui concerne les demandes, les consultations et les promesses de démantèlement. Bien que les pays en développement aient largement appuyé cette proposition, celle-ci n'a pas suscité de réaction favorable de la part des pays développés.

Négociations sur le commerce des marchandises

9. En ce qui concerne le rythme des négociations et l'importance donnée aux différents thèmes dans la première partie de la Déclaration, il convient de veiller à ne pas faire de différenciation et de préserver l'équilibre général. La moindre atteinte à cet équilibre pourrait être préjudiciable à l'ensemble des négociations. Le déroulement des négociations jusqu'à présent ne reflète pas un tel équilibre sur tous les plans. A l'évidence, il n'y a eu aucun progrès dans des domaines qui intéressent les pays en développement. La tentative de s'écarter de la Déclaration de Punta del Este est une autre évolution qui inquiète les pays en développement qui s'étaient joints aux négociations forts de l'assurance que leurs intérêts seraient sauvegardés tant que les participants respecteraient le mandat fixé.

10. Conformément au principe d'un traitement différencié et plus favorable énoncé dans la partie IV et dans d'autres dispositions pertinentes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ainsi que dans les décisions des Parties contractantes, la Déclaration de Punta del Este réaffirme explicitement que "les

Parties contractantes développées ne chercheront pas à obtenir, et les Parties contractantes peu développées ne seront pas tenues d'accorder, des concessions incompatibles avec les besoins du développement, des finances et du commerce de ces dernières". Cet engagement n'est pas respecté.

11. Il importe aussi de rappeler que dans la section B vii) de la première partie de la Déclaration de Punta del Este, il est stipulé qu'"une attention spéciale sera accordée à la situation et aux problèmes particuliers des pays les moins avancés ainsi qu'à la nécessité d'encourager les mesures positives visant à faciliter l'expansion de leurs possibilités commerciales. Une attention appropriée sera également accordée à la mise en oeuvre rapide des dispositions pertinentes de la Déclaration ministérielle de 1982 concernant ces pays". Dans ce contexte, le Bangladesh a soumis au Groupe de négociation sur les marchandises une proposition tendant à l'application concrète de ce principe dans les différents groupes de négociation.

12. Dans les paragraphes ci-après, nous n'avons pas cherché à faire l'inventaire de toutes les questions en cours de négociation, mais à donner quelques exemples des questions et des faits nouveaux concernant certains groupes de négociation.

Produits tropicaux

13. Il est admis depuis plus de 25 ans que les produits tropicaux constituent un secteur à part entière en raison de leur importance dans les exportations de produits primaires des pays en développement. La Déclaration de Punta del Este leur attribue une priorité particulière dans le déroulement des négociations et la mise en oeuvre rapide des résultats. Il n'a pas été possible jusqu'à présent d'arrêter une base commune de négociation, alors que le plan de négociations prévoyait que cela devait être fait avant la fin de 1987. Le processus de négociation n'a été marqué jusqu'ici que par des tentatives des pays développés en vue de réinterpréter le mandat et d'exiger une "juste répartition des charges" et "une contribution des pays en développement" dans ce domaine. Les pays développés réclament un élargissement de la libéralisation aux produits tropicaux qu'ils exportent. Par ailleurs, ils cherchent à exclure arbitrairement du champ d'application un certain nombre de produits pourtant reconnus comme produits tropicaux. Certains pays développés sont allés jusqu'à subordonner les progrès dans ce secteur au secteur agricole où l'absence de progrès est due essentiellement à des différends entre pays développés. En outre, il est demandé sans justification aucune aux pays en développement de prendre l'engagement d'éliminer progressivement les restrictions touchant les exportations de produits tropicaux.

Textiles et vêtements

14. Les négociations dans le domaine des textiles et des vêtements ont été marquées par l'absence de volonté politique des pays développés de définir des modalités de nature à permettre le retour de ce secteur dans le cadre de l'Accord général par le biais du démantèlement de l'Arrangement multifibres, qui constitue depuis longtemps une entorse aux règles de l'Accord général et l'antithèse même du principe d'un traitement différencié et plus favorable au bénéfice des pays en développement. Jusqu'à présent, les propositions présentées par les pays en développement sur des modalités qui permettraient d'éliminer la discrimination frappant le commerce des textiles et des vêtements n'ont pas reçu de réponse sérieuse. L'unique proposition des pays développés, soumise par la Communauté économique européenne, n'aborde pas la question fondamentale de l'élimination

progressive des restrictions sélectives et discriminatoires appliquées au titre de l'Arrangement multifibres. D'autre part, la proposition de la Communauté cherche à lier le déroulement des négociations dans le groupe s'occupant des textiles aux négociations dans presque tous les autres domaines et parle aussi des contributions attendues des pays en développement sous la forme d'une libéralisation de leurs mesures commerciales. Cependant, alors que l'industrie textile américaine affiche une croissance remarquable, une législation très restrictive sur les textiles est à l'étude aux Etats-Unis, ce qui crée un climat chargé d'incertitude aussi bien pour les exportateurs que pour les importateurs.

Produits provenant des ressources naturelles

15. Les négociations relatives aux produits provenant des ressources naturelles visent à libéraliser de la manière la plus complète le commerce de ces produits et à réduire ou à éliminer les mesures tarifaires et non tarifaires, y compris la progressivité des droits. Les progrès accomplis dans ce domaine sont insignifiants. En outre, l'intention exprimée par un groupe important de pays développés de chercher à accéder aux ressources halieutiques ne laisse pas d'être préoccupante. La question de l'accès aux ressources déborde les règles et disciplines de l'Accord général, ainsi que le mandat défini à Punta del Este.

Agriculture

16. Le Groupe des 77 constate le vaste intérêt que suscitent les efforts de libéralisation du commerce des produits agricoles et partage entièrement l'aspiration à une libéralisation générale de ces échanges. Comme dans le secteur des textiles et des vêtements, les disciplines normales du GATT n'ont pas pu s'appliquer au commerce des produits agricoles. Il est temps d'éliminer cette disparité dans l'intérêt d'une libéralisation générale passant par l'application effective des règles et des principes de l'Accord général, notamment celui d'un traitement différencié et plus favorable au bénéfice des pays en développement, et par l'élimination des subventions et dérogations. Dans ce contexte, il convient de reconnaître clairement le rôle crucial que joue l'agriculture dans le développement des pays en développement et de préserver pleinement le droit de ces pays de poursuivre en toute autonomie des politiques de commerce et de production appropriées. Il faudra aussi tenir compte de manière adéquate des intérêts des pays en développement importateurs.

Sauvegardes

17. Les Négociations d'Uruguay offrent une excellente occasion d'enrayer l'affaiblissement du système du GATT. Le bilatéralisme et les arrangements sectoriels discriminatoires recèlent de graves dangers. La prolifération de ces arrangements est en grande partie imputable à l'absence d'accord portant sur tous les aspects de la question des sauvegardes. L'échec des discussions sur ce point qui est la question systémique la plus importante en instance depuis les Négociations de Tokyo met en péril le système commercial multilatéral. C'est la raison pour laquelle les pays en développement attachent la plus grande priorité à l'objectif consistant à négocier un mémorandum d'accord portant sur tous les aspects de la question des sauvegardes, afin de préserver les concepts et principes de base de l'Accord général, en particulier le principe du traitement de la nation la plus favorisée qui est énoncé à l'article premier. On a remarqué que certains pays développés continuent d'exiger la reconnaissance officielle des mesures relevant de la zone grise et de la sélectivité. En dépit des nombreuses

propositions qui ont été soumises et du volume considérable des travaux techniques qui ont été effectués, les progrès en la matière font lamentablement défaut. Il faut maintenant que les principales nations commerçantes engagent sérieusement des négociations conduisant à des décisions.

Articles de l'Accord général

18. Au sein du Groupe de négociation sur les articles de l'Accord général, la détermination de la justesse des questions découlant des propositions soumises par les participants doit toujours faire l'objet d'une décision prise par consensus. On tente néanmoins de faire admettre une détermination automatique sur la base des propositions soumises. Un exemple typique est celui de la proposition relative à l'article XVIII B de l'Accord général, qui cherche à affaiblir le seul mécanisme de défense qu'offre l'Accord général aux pays en développement éprouvant de graves difficultés de balance des paiements.

Accords et codes issus des NCM

19. En ce qui concerne les accords et codes issus des NCM, il faudrait profiter de l'occasion offerte par les Négociations d'Uruguay pour rétablir l'intégrité du système du GATT. Il est essentiel que l'équilibre des disciplines concernant les subventions et les droits compensateurs ne soit pas perturbé par un renforcement unilatéral de la législation nationale relative à l'application de ces droits, qui apporterait l'insécurité aux pays exportateurs, notamment quand ce sont des pays en développement.

Règlement des différends

20. Les négociations relatives au mécanisme de règlement des différends progressent rapidement, mais les pays en développement estiment qu'il convient non seulement de reconnaître pleinement la nécessité d'un traitement spécial et différencié en leur faveur, mais encore de renforcer ce dernier dans tout mécanisme amélioré qui résulterait des négociations. Dans ce contexte, il est particulièrement important d'assurer l'application efficace et rapide des décisions.

Fonctionnement du système du GATT

21. Les pays en développement ont tout intérêt à ce que le fonctionnement du système du GATT soit renforcé. Ils sont disposés à examiner les améliorations qu'il conviendrait d'apporter aux procédures et aux mécanismes pour obtenir ce résultat. Toutefois, à leur avis, la meilleure façon d'y parvenir est que les Parties contractantes s'acquittent fidèlement des obligations qu'elles ont assumées et préservent l'équilibre des droits et des obligations inscrits dans l'Accord général. Dans ce contexte, une responsabilité particulière incombe aux pays dont les politiques ont une incidence majeure sur le système commercial.

22. En ce qui concerne la question du renforcement de la surveillance exercée dans le cadre du GATT, force est de reconnaître qu'à l'heure actuelle il existe une grave asymétrie dans les procédures de surveillance, lesquelles portent surtout sur les politiques commerciales des pays en développement éprouvant des difficultés en matière de balance des paiements. L'amélioration du mécanisme devrait donc être axée sur les pays dont les politiques ont une incidence majeure sur le système commercial.

23. Pour ce qui est d'améliorer l'efficacité générale du GATT en tant qu'institution et la prise de décisions dans ce cadre, notamment grâce à la participation des ministres, les pays en développement voudraient être sûrs que le fondement juridique éprouvé de la prise de décisions dans le cadre du GATT, qui réside dans l'égalité des droits et la pratique du consensus, ne sera aucunement remis en question. La proposition selon laquelle les décisions seraient prises au GATT par un groupe spécial restreint de ministres aurait des incidences sur les droits et obligations de toutes les Parties contractantes et n'est donc pas compatible avec le caractère contractuel de l'Accord général.

24. Quand on examine la question de savoir comment le GATT pourrait contribuer davantage à rendre plus cohérente l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial en renforçant ses relations avec d'autres organisations internationales, il importe de se rappeler que la CNUCED a été créée notamment dans le but exprès d'offrir à l'échelle mondiale la possibilité d'examiner les questions d'interdépendance et de promouvoir des politiques économiques internationales cohérentes, et en particulier des politiques commerciales propres à accélérer le développement des pays en développement. Il n'est pas nécessaire de réinventer l'ordre du jour de l'interdépendance pour renforcer le GATT en tant qu'institution. On n'améliorerait pas la crédibilité du GATT en tant qu'institution en faisant de celle-ci un associé subalterne du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale chargé de surveiller les politiques commerciales des pays en développement, ajoutant ainsi une dimension nouvelle à la conditionnalité croisée. Les différences de nature, de fondement juridique et de fonctionnement entre le GATT d'une part, le FMI et la Banque mondiale de l'autre, excluent toute possibilité d'établir entre ces institutions des liens comme ceux que suggèrent certains pays développés.

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

25. Le mandat des négociations sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce est le résultat de négociations intensives au cours desquelles les pays en développement ont veillé à ce que le mandat ne porte pas sur la question de fond du caractère adéquat ou non des régimes nationaux de protection de la propriété intellectuelle. Or les pays développés ont présenté des propositions qui débordent le mandat convenu. Plus grave encore, ces propositions cherchent à protéger les droits de monopole des détenteurs de propriété intellectuelle jusqu'à exclure toute considération touchant à l'intérêt public et au développement. Les régimes de protection de la propriété intellectuelle dans les pays en développement constituent pour eux un important instrument d'encouragement des capacités scientifiques et techniques autochtones, du progrès industriel et du développement économique. Il ne fait pour eux aucun doute que les tentatives visant à introduire dans l'Accord général des questions de fond relatives à la propriété intellectuelle non seulement sont incompatibles avec le mandat défini à Punta del Este, mais encore vont à l'encontre du but recherché. Les éléments dont dispose le groupe de négociation établissent clairement que le domaine des questions de fond relatives à la protection de la propriété intellectuelle est pleinement couvert par les travaux en cours dans les organisations internationales compétentes telles que l'OMPI et l'Unesco. Il ne serait pas raisonnable d'élaborer dans le cadre du GATT des accords qui empiètent sur le domaine de compétence d'autres organisations internationales. Les travaux du groupe de négociation sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce devraient, conformément au mandat du groupe, viser à éclaircir les dispositions de l'Accord général, à identifier les aspects véritablement liés

au commerce (qu'il faut distinguer des aspects normatifs de fond), et à élaborer, s'il y a lieu, des disciplines et des règles. Dans cette optique, les négociations devraient être axées sur l'élaboration d'un cadre multilatéral de règles relatives au commerce international des marchandises de contrefaçon.

II. EXAMEN DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES NEGOCIATIONS SUR LE COMMERCE DES SERVICES

26. Le mandat des négociations sur le commerce des services est le fruit de longues et difficiles négociations. Outre qu'il reflète la complexité des questions en cause, il exprime un subtil équilibre des intérêts et des préoccupations. "Promouvoir la croissance économique de tous les partenaires commerciaux et le développement des pays en développement" a été reconnu comme l'objectif fondamental de ces négociations. Le mandat reconnaît explicitement la nécessité de respecter les objectifs politiques des réglementations nationales relatives aux services. Il ne dit pas que la libéralisation constitue en soi le but des négociations. Il considère l'expansion du commerce dans des conditions de transparence et de libéralisation progressive comme le moyen d'atteindre l'objectif de croissance et de développement. Et surtout, il limite le champ des négociations au commerce international des services, qu'il faut distinguer des transactions en matière de services en général.

27. Le Groupe de négociation sur les services a inscrit à son programme de travail de la phase initiale cinq éléments essentiels à examiner. Ces éléments sont :

- a) Les questions de définition et de statistique;
- b) Les notions et principes généraux;
- c) Le champ d'application;
- d) Les disciplines et accords internationaux existants;
- e) Les mesures et les pratiques qui favorisent ou au contraire freinent l'expansion du commerce.

28. Le Groupe de négociation n'a pas encore abordé les questions fondamentales telles que les définitions et le champ d'application. Il n'a toujours pas achevé l'examen approfondi du potentiel et des limites des arrangements et disciplines existant dans différents secteurs des services. Les modalités à adopter pour atteindre l'objectif concernant le développement des pays en développement restent à définir. Ce sont des lacunes qu'il va falloir combler avant de poursuivre les travaux sur la question des notions, des principes et des règles. Au lieu de traiter de ces questions de fond, les dernières propositions soumises par les grands pays industrialisés envisagent uniquement que l'on se mette d'accord dès l'examen à mi-parcours sur les éléments d'un cadre général pour le commerce des services alors qu'il n'existe pas encore de définition convenue de ce commerce et que l'on n'a pas recensé les secteurs à prendre en considération. Dans ce contexte, il est impératif d'exécuter un travail d'analyse approfondi pour définir d'autres approches ou modèles nouveaux axés sur la croissance et le développement.

29. Les Etats membres ont prié le Secrétaire général de la CNUCED :

- a) D'analyser les incidences des questions soulevées à propos du commerce des services;

- b) D'étudier une définition appropriée des problèmes dans le commerce des services, eu égard à l'évolution technique du secteur tertiaire.

Les travaux menés à la CNUCED sur ces questions ont été d'une grande utilité pour les participants aux négociations. De nouvelles contributions du secrétariat de la CNUCED, notamment pour l'élaboration d'un nouveau modèle du commerce des services, accéléreraient le cours des négociations.

III. VUE D'ENSEMBLE

30. Il est évident que jusqu'à présent les négociations commerciales multilatérales ont progressé de manière inégale. La mise en oeuvre du statu quo et du démantèlement, dans laquelle on voyait le fondement des négociations, laisse beaucoup à désirer. Dans les secteurs essentiels de négociation qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement, par exemple en ce qui concerne les produits tropicaux et les textiles, les progrès enregistrés sont minces ou peu satisfaisants. Malgré un travail préparatoire considérable dans les négociations sur le commerce des produits agricoles et l'existence d'un large soutien en faveur d'une libéralisation générale du commerce dans ce secteur, l'avancement des négociations semble dépendre d'une manière cruciale de l'attitude des principaux participants. Ce qui est plus déconcertant, c'est que dans certains groupes de négociation les pays développés ont adopté une approche qui n'est conforme ni à la lettre ni à l'esprit du mandat défini à Punta del Este. Dans des domaines nouveaux comme les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et les mesures concernant les investissements liées au commerce, les pays développés tentent de réécrire et d'élargir le mandat des négociations. En ce qui concerne le premier de ces domaines, on pousse aussi à l'accélération des négociations. Dans les importantes négociations sur les sauvegardes, certains veulent manifestement faire traîner les choses. Les dispositions existantes qui fournissent aux pays en développement la base juridique sur laquelle ils peuvent se fonder pour maintenir des restrictions quantitatives destinées à sauvegarder l'équilibre de leur balance des paiements sont remises en question. On conteste également l'application d'un traitement différencié et plus favorable en invoquant l'intégration des pays en développement dans le système commercial mondial. Certaines propositions présentées par les pays développés à propos de l'examen du fonctionnement du système du GATT suscitent de vives inquiétudes. Elles semblent viser à remodeler l'Accord général d'une manière qui serait contraire à la nature fondamentale de cet instrument. Les débats qui ont eu lieu jusqu'à présent au Groupe de négociation sur le commerce des services révèlent l'existence de lacunes importantes en ce qui concerne les définitions, le champ d'application, le rôle des autres organisations internationales compétentes et les modalités à adopter pour atteindre l'objectif en matière de croissance et de développement, lacunes qu'il est nécessaire de combler avant de définir la forme et le contenu d'un cadre multilatéral.

31. Les Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay constituent une entreprise qui s'étend sur quatre ans. La Réunion à l'échelon ministériel de Montréal doit être considérée comme une étape importante du déroulement des négociations. Elle offre l'occasion de revitaliser le processus de négociation et de lui donner l'élan nécessaire dans les secteurs qui intéressent particulièrement les pays en développement et dans lesquels les négociations traînent. La Réunion ministérielle de Montréal permettrait opportunément aux participants de faire le point sur l'état d'avancement des négociations, de réaffirmer l'esprit et le mandat de la Déclaration de Punta del Este et de rétablir un bon équilibre dans la

progression des négociations. Si des mesures concrètes sont prises, elles doivent être équilibrées et tenir dûment compte des intérêts de tous les participants.

32. A cette fin, le Groupe des 77 lance un appel aux participants pour qu'ils s'acquittent sincèrement, dans la lettre et dans l'esprit, de leurs engagements en matière de statu quo et de démantèlement. Les pays développés qui participent aux négociations devraient concrétiser leur engagement de longue date et ouvrir sans restrictions leurs marchés aux produits tropicaux conformément à une priorité reconnue d'un commun accord et à la décision d'accorder une attention spéciale aux négociations dans ce secteur. Le retour du commerce des textiles aux règles du GATT doit être une priorité inéluctable et indiscutable pour tous ceux qui ont pris l'engagement de préserver et de renforcer le système du GATT. Lors de l'examen à mi-parcours, la volonté politique de parvenir à ce résultat devra se manifester clairement. Compte tenu de l'importance du commerce des produits agricoles pour tous les participants et des travaux considérables déjà accomplis dans le cadre des négociations, des progrès concrets doivent être faits en vue d'éliminer les distorsions du commerce des produits agricoles et de libéraliser les échanges dans ce domaine. Etant donné l'importance systémique d'un mémorandum d'accord portant sur tous les aspects de la question des sauvegardes, les participants devraient faire preuve de la volonté politique nécessaire pour engager ces négociations dans une phase décisive. Il est tout aussi important que les participants réaffirment clairement le mandat de Punta del Este, notamment dans les domaines nouveaux que sont les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et les mesures concernant les investissements liées au commerce, et qu'ils s'engagent à ne pas s'en écarter.

33. Le Groupe des 77 tient à souligner que le principe d'un traitement différencié et plus favorable au bénéfice des pays en développement devrait s'appliquer non seulement aux résultats finals des négociations, mais encore aux techniques et modalités mises en oeuvre dans les négociations. La Déclaration de Punta del Este prévoit une évaluation de l'application de ce principe avant la conclusion officielle des négociations. La Réunion ministérielle de Montréal devrait offrir l'occasion d'examiner à mi-parcours les progrès accomplis à cet égard.

34. En ce qui concerne les négociations sur le commerce des services, le Groupe des 77 demande aux participants de combler les lacunes importantes qui subsistent en ce qui concerne les définitions, le champ d'application et les modalités à adopter pour atteindre l'objectif en matière de croissance et de développement avant d'élaborer les règles et principes d'un cadre multilatéral.

35. Une évolution inquiétante observée ces dernières années dans le domaine de la politique commerciale a été la tendance de certains pays développés à vouloir subordonner le commerce des marchandises à d'autres questions telles que les politiques des pays en développement relatives à l'investissement étranger direct, à la protection de la propriété intellectuelle, aux services et à l'application de normes équitables en matière de main-d'oeuvre. A la septième session de la Conférence, les Etats membres de la CNUCED sont convenus à l'unanimité que "le respect des engagements pris au niveau multilatéral en matière de commerce de marchandises ne devrait pas être subordonné à des concessions dans d'autres domaines". En dépit de cet engagement, certains pays développés s'obstinent à vouloir imposer de tels couplages. Fait encore plus déconcertant, ces couplages ont été institutionnalisés dans la législation nationale d'un grand pays développé participant, et ce au mépris des obligations découlant de l'Accord général. L'annonce faite récemment par un pays développé de son intention d'appliquer

unilatéralement des mesures restrictives aux exportations d'un pays en développement constitue non seulement une violation flagrante de l'engagement en matière de statu quo, mais semble également viser à forcer le pays en développement dont il s'agit à modifier sa position au groupe de négociation sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Cela soulève des questions juridiques et politiques fondamentales qui auront de profondes incidences sur le déroulement et le résultat des négociations. Lors de sa réunion à l'échelon ministériel à Montréal, il faudra bien que le Comité des négociations commerciales traite ce problème sous tous ses aspects.

36. A l'époque où les Négociations d'Uruguay ont été lancées, il a été souligné que cet événement avait lieu dans un pays en développement et que l'on escomptait que toutes les Parties contractantes en retireraient des avantages. Le préambule de la partie I de la Déclaration de Punta del Este mentionnait explicitement les effets négatifs de l'instabilité financière et monétaire prolongée dans l'économie mondiale, l'endettement croissant d'un grand nombre de pays en développement et les liens profonds qui existent entre le commerce, les questions monétaires, le financement et le développement. L'environnement économique international reste défavorable aux pays en développement. Il se caractérise par la stagnation et la diminution des apports de ressources financières aux pays en développement, la crise persistante de l'endettement, le flux inverse de capitaux allant des pays en développement vers les pays développés, la forte instabilité des taux de change, le niveau élevé des taux d'intérêt réels, le niveau toujours bas des prix des produits de base exportés par les pays en développement et la dégradation des termes de l'échange de ces pays. Le danger subsiste que le résultat recherché dans le cadre des négociations commerciales multilatérales soit réduit à néant par une aggravation de la situation dans d'autres domaines. La libéralisation du commerce ne pourra être ni effective ni durable si elle est minée par des forces agissant dans les domaines monétaire et financier. Si l'on veut que les négociations commerciales multilatérales soient réellement profitables aux pays en développement, il faut s'attaquer résolument à ces problèmes. L'élaboration de solutions appropriées dans ces domaines interdépendants est une tâche particulièrement urgente. Dans ce contexte, le rôle central et l'importance cruciale de la CNUCED ne font aucun doute. Cette tâche doit être au centre des débats en cours sur le thème de l'interdépendance.

Note

a/ Document TD/B/1186 en date du 5 septembre 1988, distribué aux membres du Conseil du commerce et du développement à la demande du Représentant permanent de l'Egypte, Président du Groupe des 77 à Genève, au nom des Etats membres du Groupe des 77, et annexé sur décision du Conseil, prise à la 740e séance, le 30 septembre 1988.

ANNEXE VI

Les problèmes de la dette et du développement des pays en développement

Résumé, établi par le Président, des débats sur le point 4 de l'ordre du jour

1. Le débat du Conseil sur le point 4 a été à la fois important et utile. Dans les échanges de vues aussi bien officiels qu'informels, le Conseil a réussi à déterminer des domaines où la convergence de vues s'était accentuée depuis l'Acte final, ainsi que des domaines où des divergences subsistaient.
2. Une convergence de vues s'était manifestée sur un certain nombre de points importants :
 - a) Les difficultés causées par la dette extérieure demeuraient sérieuses : les résultats de la politique intérieure s'étaient améliorés dans de nombreux cas, mais les progrès réalisés dans la voie d'une croissance durable et de la viabilité financière extérieure avaient été décevants;
 - b) Les faits positifs n'avaient pas manqué, surtout concernant le financement multilatéral, la dette publique bilatérale et les obligations contractées envers des banques commerciales;
 - c) Les problèmes d'endettement restaient étroitement liés à d'autres, qui concernaient en particulier le commerce et le protectionnisme, les produits de base et l'évolution de la situation monétaire internationale, ainsi que les politiques intérieures;
 - d) Le débat sur des modes d'approche "généraux" et "au cas par cas" n'avait qu'un intérêt limité, puisqu'il était nécessaire à la fois de disposer d'un cadre général de lignes directrices et de principes et de tenir suffisamment compte des caractéristiques propres à chaque pays;
 - e) La réduction de la dette avait commencé à prendre plus d'importance et devrait en prendre encore plus à l'avenir;
 - f) Il fallait rendre l'environnement extérieur plus stable et plus prévisible grâce à une intensification des efforts déployés par les principaux pays à économie de marché pour corriger de façon continue les déséquilibres extérieurs et budgétaires dans le cadre d'une croissance non inflationniste, en abaissant les taux d'intérêt réels et en rendant les taux de change plus stables et les marchés plus accessibles;
 - g) Les pays développés donateurs devraient, s'ils ne l'avaient pas encore fait, intensifier leurs efforts pour se conformer aux dispositions de la résolution 165 (S-IX) du Conseil relative à la dette d'APD des pays les moins avancés et autres pays en développement les plus pauvres, en particulier les moins avancés;
 - h) Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux pays les moins avancés.
3. Toutefois, il subsistait des divergences considérables de vues et/ou de priorités.

4. Selon certains, les progrès réalisés dans la solution de la crise de la dette, qui était de nature structurelle, avaient été nuls ou insignifiants, ainsi que le prouvaient la lenteur de la croissance, l'abaissement des niveaux de vie et le transfert négatif net massif de ressources. Il importait d'agir pour abaisser les taux d'intérêt et faciliter l'accès aux marchés des pays créanciers. La réduction de la dette était devenue indispensable pour réaliser le développement et la croissance et rétablir ainsi la solvabilité. Les marchés livrés à eux-mêmes seraient dans l'impossibilité d'amener une réduction de la dette de l'ampleur voulue pour assurer, dans chaque cas, la relance de la croissance et la viabilité financière extérieure; il fallait donc une action concertée dans laquelle interviendraient les gouvernements développés créanciers, les banques commerciales et les institutions financières multilatérales. En conséquence, il conviendrait d'envisager sérieusement les diverses propositions avancées à propos des différents types de dette, y compris celles qui figuraient dans le Rapport sur le commerce et le développement, 1988, dont l'une parlait du principe qu'il fallait réduire d'environ 30 % la dette contractée envers les banques commerciales.

5. Dans cet esprit, le Groupe des 77 avait déposé un projet de résolution intitulé "Nécessité d'une réduction de la dette" (TD/B/L.838, reproduit à l'annexe VII), qui préconisait une réduction concertée de l'encours de la dette et/ou la baisse des taux d'intérêt sur la dette contractée envers les banques commerciales, les institutions financières multilatérales et les gouvernements développés créanciers. On avait réaffirmé que les engagements déjà pris dans l'Acte final de la septième session de la Conférence et dans les résolutions 41/202 et 42/198 de l'Assemblée générale devaient être respectés dans leur totalité et améliorés.

6. Selon une autre thèse, on convenait qu'aucun progrès n'avait été fait pour trouver des solutions durables à la crise de la dette, puisque la stratégie appliquée avait été conçue essentiellement au profit des créanciers, ce qui avait abouti à de vastes transferts négatifs et à des compressions considérables dans les niveaux de vie. Il fallait d'urgence trouver des solutions mutuellement convenues aux problèmes à la fois des pays à faible revenu et des pays à revenu moyen, y compris la réduction des taux d'intérêt, la limitation du service de la dette et l'amélioration des conditions commerciales. Un certain intérêt avait été manifesté pour les propositions formulées dans le Rapport sur le commerce et le développement. On avait également souligné que le désarmement libérerait des ressources pour le développement.

7. Selon une autre thèse encore, beaucoup avait déjà été fait. La réduction de la dette n'était pas un objectif mais l'un des nombreux moyens possibles d'assurer la croissance et la solvabilité. Dans cette manière de voir, des politiques intérieures appropriées étaient essentielles pour relancer la croissance et rétablir la solvabilité : la stratégie relative à la dette avait contribué de façon positive aux réformes d'orientation qui étaient nécessaires.

8. En outre, il fallait distinguer les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire ayant des difficultés à assurer le service de leur dette. Des décisions importantes avaient été prises au Sommet de Toronto concernant la dette publique des pays à faible revenu lourdement endettés qui appliquaient des politiques d'ajustement. Les gouvernements donateurs avaient aussi agi pour réduire les dettes de quelques pays à faible revenu envers les banques commerciales. Des accords volontaires avaient également été passés entre créanciers et débiteurs pour réduire la dette en élargissant les options

"à la carte". Cette évolution était à encourager, mais toute réduction de la dette des pays à revenu moyen contractée envers des banques commerciales demandait à être fondée sur les conditions du marché.

9. L'avis avait également été exprimé que la solution fondamentale des problèmes d'endettement résidait dans la création d'un environnement international plus favorable au développement économique des pays débiteurs.

Les problèmes de la dette et du développement des pays en développement

Nécessité d'une réduction de la dette

Projet de résolution soumis par l'Egypte au nom des Etats
membres du Groupe des 77 (TD/B/L.838) a/

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 41/202 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1986, l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et la résolution 42/198 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987,

Conscient que les modes d'approche du problème de la dette suivis jusqu'ici par les créanciers des pays développés et par les institutions financières multilatérales n'ont pas réussi à diminuer la charge du service de la dette des pays en développement et que, si les tendances actuelles persistent, la capacité de service de la dette continuera à baisser, devenant très inférieure aux obligations du service de la dette,

Conscient aussi que les mesures ponctuelles et fragmentaires d'aménagement de la dette prises jusqu'ici n'ont pas visé les causes profondes du problème de la dette, notamment la conjoncture économique internationale défavorable,

Constatant avec préoccupation qu'un nouveau retard dans la solution de la crise de la dette, en même temps que la charge croissante de la dette des pays en développement, oppose un obstacle considérable à leur croissance économique et à leur développement et qu'il accentuera les tensions intolérables qui s'exercent dans l'économie et dans la société des pays débiteurs,

Convaincu que l'accumulation de la dette et/ou des intérêts demande à être réduite dans des proportions notables afin que les pays en développement réussissent dans leurs efforts pour répondre aux besoins sociaux et aux besoins de développement minimaux de leur population, pour relancer leur économie, parvenir à une situation financière viable vis-à-vis de l'extérieur et instaurer des relations harmonieuses avec leurs créanciers,

Convaincu également qu'une solution à long terme, équitable, globale et durable du problème de la dette est conforme aux intérêts à la fois des créanciers et des débiteurs,

Sachant que les pays les moins avancés et les pays d'Afrique méritent une attention particulière,

Accueillant favorablement l'analyse solide et les propositions opportunes relatives à la réduction de la dette qui figurent dans le Rapport sur le commerce et le développement, 1988,

1. Demande instamment qu'une stratégie de la dette soit mise au point, approuvée et appliquée en vue d'aboutir rapidement à des solutions véritablement durables et équitables pour tous les pays en développement qui ont ou vont avoir des difficultés en matière de service de la dette, compte tenu des besoins

particuliers des pays les moins avancés et des pays d'Afrique. La stratégie devrait notamment prévoir une réduction systématique et appréciable du volume de la dette et/ou des intérêts, dans la mesure nécessaire dans chaque cas pour que les obligations du service de la dette aillent de pair avec la capacité de paiement, tout en répondant aux besoins de la population et en permettant d'atteindre les niveaux élevés d'investissement requis pour une croissance durable. A cet égard, les gouvernements créanciers, les banques commerciales et les institutions financières multilatérales devraient prendre notamment les mesures ci-après :

- a) Réduire l'encours de la dette des pays en développement envers les banques commerciales, de manière concertée, avec l'encouragement actif des gouvernements créanciers directement et/ou par l'intermédiaire de mécanismes tels qu'un mécanisme international relatif à la dette;
- b) Accorder des moyens financiers à des conditions de faveur pour réduire la dette des pays en développement envers les institutions multilatérales;
- c) Annuler une grande partie de la dette contractée envers des créanciers publics bilatéraux et accorder d'autres allègements à des conditions de faveur, tout en augmentant sensiblement le volume total de l'aide publique au développement;
- d) Concevoir des mécanismes appropriés pour diminuer les taux d'intérêt réels sur toutes les dettes contractées auprès des banques commerciales, des institutions multilatérales et des créanciers bilatéraux;

2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de suivre l'application de la présente résolution et de présenter un rapport à ce sujet au Conseil du commerce et du développement à sa trente-sixième session.

Note

a/ Annexé sur décision du Conseil, prise à la 740e séance, le 30 septembre 1988.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何 购取 联合国 出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
